Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission des finances

Préavis N° 2024/15 du 8 mai 2024 - Arrêté d'imposition pour les années 2025 à 2029

Présidence : Samuel DE VARGAS

Membres présents: Marlyse AUDERGON, Anne BERGUERAND, Eric BETTENS, Pauline

BLANC, Carolina CARVALHO ARRUDA, Valentin CHRISTE, Johann DUPUIS, Mountazar JAFFAR, Paulraj KANTHIA, Mathilde MAILLARD,

Ilias PANCHARD, Mathias PAQUIER, Yvan SALZMANN

Membres excusés: Pierre CONSCIENCE

Assistent à la séance : Mme Florence GERMOND, directrice FIM;

M. Louis-Marie LE BOT, Chef du service des finances;

M. François Vaney, secrétaire que nous remercions pour les notes de séance

Lieu : Hôtel de Ville, Salle des Commissions Date et heure : 8 mai 2024, 21h30 – 22h

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'acceptation du nouvel arrêté d'imposition, qui sera valable pour les années 2025 à 2029. Le précédent arrêté d'imposition avait été amendé par le Conseil communal pour limiter sa durée de validité à l'année 2024.

Le président cède la parole à Mme la Directrice Finances et Mobilité pour présenter le préavis. Elle évoque le contexte géopolitique actuel et souligne l'importance de maintenir le taux d'imposition afin d'assurer notamment le financement de l'accueil de jour et que et la sécurité de toutes et tous. Un.e commissaire est d'accord avec le maintien des prestations mais propose une réduction de la dette. La Directrice souligne que dans le préavis, le fait de contenir la dette est clairement mentionné.

Un.e commissaire relève qu'il n'y a jamais eu de baisse de taux d'imposition malgré les mesures budgétaires volontariste (PSAF) mises en place et demande que la COFIN reçoive un document récapitulatif présentant l'ensemble des mesures mises en place durant les dernières années. Le Président rappelle qu'un postulat a été déposé à ce sujet au nom de la COFIN. Mme la Directrice informe que la Municipalité a récemment validé la réponse du-dit postulat lors d'une récente séance.

Le Président propose d'examiner le préavis en détail et un.e commissaire annonce que son groupe soumettra quatre amendements, dont trois visent à réduire le taux d'imposition de 78.5 à 75.5, et un pour abolir l'impôt sur les divertissements. Le.la commissaire précise que Lausanne paie davantage d'impôts en comparaison intercommunale et cantonale. S'agissant de l'impôt sur les divertissements, un.e commissaire relève que de nombreux événements ont quitté Lausanne et que, pour rendre la Ville attractive, celui-ci devrait être abrogé.

Mme la Directrice relève que l'impôt sur les divertissements a augmenté grâce à l'augmentation de l'attractivité lausannoise. Elle rappelle encore le mécanisme de soutien aux organisateurs de manifestations via le préavis ad hoc. Un e commissaire estime que ce préavis revient à donner d'un côté pour reprendre de l'autre et fait remarquer que les CHF 250'000 prévus au budget n'ont pas été dépensés, soulignant que la Ville n'est pas au summum de son soutien.

Conseil communal de Lausanne

Mme la Directrice précise que l'impact de cette proposition de baisser de trois points du taux d'impôts aurait un impact de vingt millions environ. Un e commissaire estime que l'impact de cette baisse d'impôt doit être envisagée et qu'elle doit être mise en relation avec la hausse annuelle des impôts.

Le Président soumet le préavis au vote de la Commission et les quatre amendements déposés:

Amendement n°1: diminution du coefficient d'impôt de 78.5 à 75.5 Au vote l'amendement n°1 est **refusé par 9 non et 5 oui**

Amendement n°2 : diminution du coefficient d'impôt de 78.5 à 75.5 Au vote l'amendement n°2 est **refusé par 9 non et 5 oui**

Amendement n°3: diminution du coefficient d'impôt de 78.5 à 75.5 Au vote l'amendement n°3 est **refusé par 9 non et 5 oui**

Au vote i amendement ii 3 est refuse par 9 non et 3 oui

Amendement n°4 : suppression de l'impôt sur les divertissements Au vote l'amendement n°4 est **refusé par 9 non et 5 oui**

<u>Vote final</u>: l'unique conclusion du préavis sans amendement par la Commission, soit « d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ci-après » est acceptée par 8 oui, 5 non, 1 abstention.

À la suite des votes de ses amendements, un e commissaire annonce qu'un rapport de minorité sera présenté.

Lausanne, le 8 mai 2024

Marlyse Audergon, rapportrice